

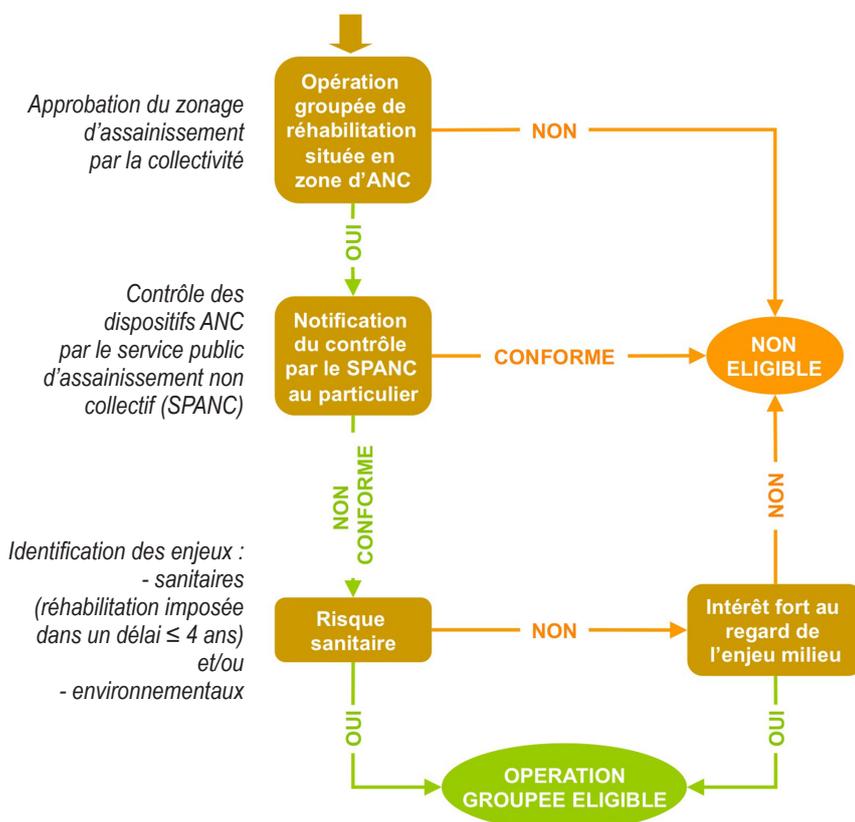
Les aides relatives à l'assainissement non collectif



L'agence de l'eau Rhin-Meuse, dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, apporte un soutien à l'assainissement non collectif (ANC), à travers des aides aux travaux de réhabilitation et des primes pour les missions assurées en faveur de l'assainissement non collectif. Cette fiche synthétise les dispositifs d'aides et les conditions d'éligibilité associées.

LES ÉTAPES PRÉALABLES AU MONTAGE D'UNE OPÉRATION GROUPEE DE RÉHABILITATION ÉLIGIBLE AUX AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

L'opération groupée de réhabilitation correspond à une opération unique regroupant, au sein d'une même collectivité, la réhabilitation de plusieurs dispositifs d'ANC éligibles aux aides de l'agence de l'eau.



Identification des dispositifs d'ANC éligibles aux aides de l'agence de l'eau en fonction de leur état de conformité et constitution d'une opération groupée de réhabilitation

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

Une opération groupée de réhabilitation est éligible aux aides de l'agence de l'eau, que les **travaux** soient réalisés :

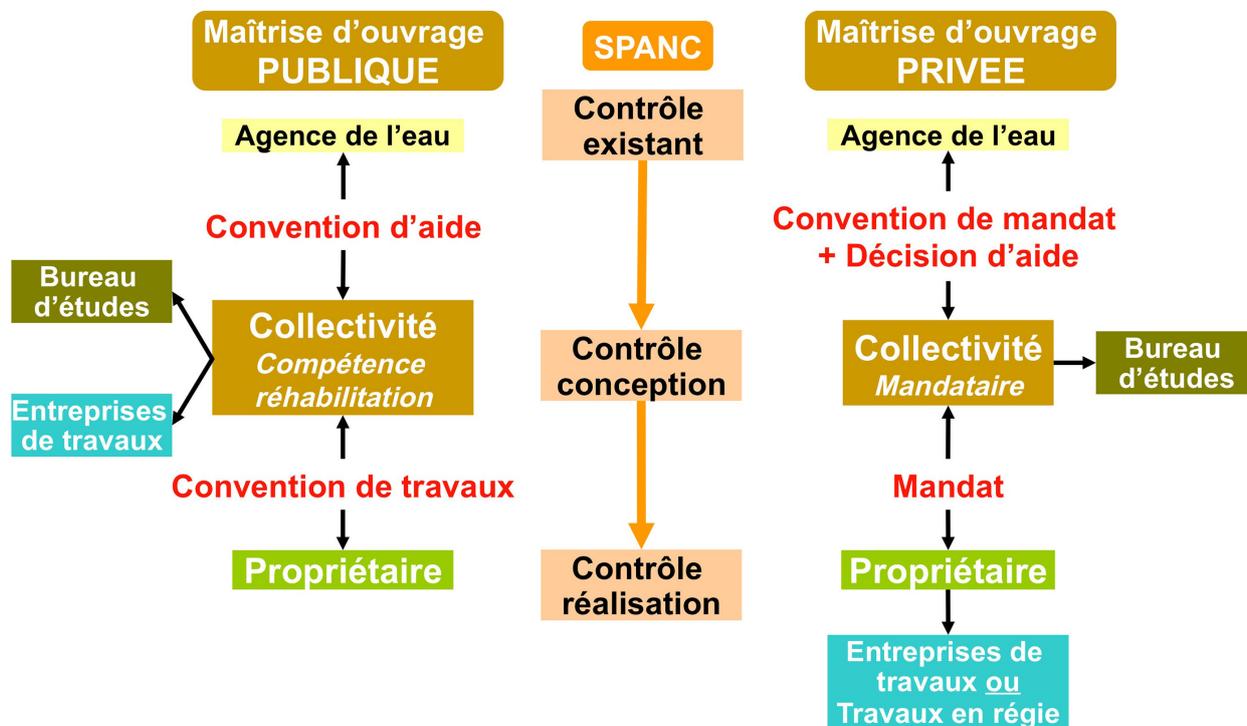
- sous la **maîtrise d'ouvrage d'une collectivité compétente en matière de réhabilitation**, c'est-à-dire sous « maîtrise d'ouvrage publique » ;

OU

- sous la **maîtrise d'ouvrage directe des propriétaires des installations** avec une animation globale de l'opération assurée par une collectivité mandataire ; on parle alors de « maîtrise d'ouvrage privée ».

L'éligibilité des travaux est conditionnée à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage publique, d'études visant à définir la filière d'ANC la plus appropriée à chaque parcelle. Ces études sont portées par la collectivité impliquée dans l'opération groupée de réhabilitation, qu'elle soit maître d'ouvrage des travaux ou mandatée par les propriétaires.

Le schéma ci-dessous présente un comparatif des 2 modalités d'accompagnement des opérations groupées de réhabilitation d'installations d'ANC :





Les aides relatives à l'Assainissement Non Collectif

AIDES À L'INVESTISSEMENT

LES MODALITÉS D'AIDES

	MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DES TRAVAUX	MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE DES TRAVAUX
MODALITES D'AIDES AUX ETUDES	Taux d'aide maximum de 70 % <i>Conditions et pièces nécessaires à l'instruction des aides aux études</i>	
MODALITES D'AIDES AUX TRAVAUX	Taux d'aide maximum de 60 % dans la limite d'un montant-plafond de 9 000 € HT par installation de capacité inférieure à 7 équivalents-habitants (EH) Pour les installations d'une capacité supérieure ou égale à 7 EH, le montant-plafond est calculé selon les modalités relatives aux systèmes d'assainissement collectif (montant plafond = 1 350 € HT x nombre d'EH)	
CONDITIONS ET PIÈCES NÉCESSAIRES À L'INSTRUCTION DES AIDES AUX ETUDES	Signature d'une convention relative aux études entre la collectivité et les particuliers justifiant de l'accord des particuliers sur la réalisation des études Cahier des charges relatif aux études préliminaires à la réhabilitation des dispositifs d'ANC établi en tenant compte des éléments de cadrage définis par l'agence de l'eau (guide disponible sur www.eau-rhin-meuse.fr)	
CONDITIONS ET PIÈCES NÉCESSAIRES À L'INSTRUCTION DES AIDES AUX TRAVAUX	Opération groupée Etude d'avant-projet relative à chaque dispositif d'ANC établi en tenant compte des éléments de cadrage définis par l'agence de l'eau (guide disponible sur www.eau-rhin-meuse.fr) Avis favorable du SPANC suite au contrôle de conception	
	Signature d'une convention relative aux travaux entre la collectivité et les particuliers justifiant de l'accord du particulier sur la réalisation des travaux et dans laquelle il s'engage à avoir pris connaissance du contenu des études préliminaires et à assurer l'entretien nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du dispositif mis en place	Signature d'une convention de mandat entre l'agence de l'eau et la collectivité mandataire Signature d'un mandat par le particulier dans lequel il s'engage à avoir pris connaissance du contenu des études préliminaires et à assurer l'entretien nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du dispositif mis en place

EH : équivalent-habitant
 MOU : maîtrise d'ouvrage
 ANC : assainissement non collectif
 SPANC : service public d'assainissement non collectif



L'assainissement non collectif, une solution qui connaît une forte expansion en milieu rural.



Les aides relatives à l'Assainissement Non Collectif

AIDES À L'INVESTISSEMENT

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

	MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DES TRAVAUX	MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE DES TRAVAUX
QUELLES SONT LES COLLECTIVITES CONCERNEES ?	Dispositif limité aux collectivités compétentes en matière de réhabilitation des installations d'ANC	Dispositif ouvert à toutes les collectivités qui s'engagent à assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau à la réhabilitation des installations d'ANC
QUEL EST LE ROLE DE LA COLLECTIVITE ?	La collectivité, maître d'ouvrage des études et des travaux, assure l'ensemble des démarches administratives et techniques	La collectivité mandataire coordonne l'opération, sert de relai entre l'agence de l'eau et les particuliers et assure l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence de l'eau destinées aux particuliers
QUI EST RESPONSABLE DE QUOI ?	La collectivité , via son maître d'œuvre, est responsable de la conception et de la réalisation des travaux	La collectivité mandataire , via son maître d'œuvre, est responsable de la conception Le particulier est responsable de la réalisation des travaux ; il fait appel aux entreprises de son choix
QUEL DOCUMENT REGIT LA RELATION ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ET LA COLLECTIVITE ?	Une convention d'aide aux travaux précisant les modalités d'aide de l'agence de l'eau	Une convention de mandat précisant le cadre du mandat donné par l'agence de l'eau à la collectivité mandataire
QU'EST-CE QUI RELIE LA COLLECTIVITE AUX PARTICULIERS ?	Une convention relative aux études justifiant de l'accord du particulier sur la réalisation de l'étude Une convention relative aux travaux justifiant de l'accord du particulier sur l'opération de travaux	Un mandat à travers lequel le particulier donne mandat à la collectivité mandataire de percevoir « en son nom et pour son compte » les aides de l'agence de l'eau
QUI REALISE LES ETUDES PREALABLES ?	La collectivité , de préférence assistée d'un bureau d'études	
QUI REALISE LES TRAVAUX ?	La collectivité via une entreprise de travaux compétente	Le particulier directement (achats des équipements et matériaux nécessaires) ou via une entreprise de travaux compétente
QUI S'ASSURE DE LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE DES OUVRAGES ?	Le SPANC assure le contrôle de conception et le contrôle de bonne exécution des installations	
QUI SOLLICITE L'AGENCE DE L'EAU ?	La collectivité compétente en matière de réhabilitation	La collectivité mandataire
QUI PERÇOIT LES SUBVENTIONS ?	La collectivité	La collectivité mandataire pour les études Le particulier via la collectivité mandataire pour les travaux
QUI AVANCE LE MONTANT DES AIDES ET DES TRAVAUX ?	La collectivité avance la totalité du montant des travaux avant que les particuliers ne commencent à lui rembourser la part non-subsventionnée de l'opération	Le particulier avance la totalité du montant des travaux avant de pouvoir bénéficier de la subvention
COMMENT LES AIDES SONT-ELLES REPERCUTEES ?	La facture transmise par la collectivité aux particuliers tient compte des subventions	La collectivité mandataire perçoit les aides de l'agence de l'eau et les reverse intégralement aux particuliers



LES PRIMES À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il existe 3 catégories de primes :

PRIMES "CONTROLE"

BENEFICIAIRES POTENTIELS	Collectivités compétentes en matière de contrôle des installations d'ANC
MONTANT DE LA PRIME	25 € par contrôle réalisé
OBJET	Contrôles réalisés sur l'année N-1: - contrôles de conception de projets de réhabilitation ou d'implantation de nouvelles filières - contrôles de bonne exécution des travaux - contrôles de l'existant (diagnostic ou périodique)

PRIMES "ENTRETIEN"

BENEFICIAIRES POTENTIELS	Collectivités compétentes en matière d' entretien des installations d'ANC
MONTANT DE LA PRIME	15 € par vidange réalisée

PRIMES "REHABILITATION"

BENEFICIAIRES POTENTIELS	Collectivités maîtres d'ouvrage des travaux de réhabilitation d'installations d'ANC
MONTANT DE LA PRIME	250 € par réhabilitation réalisée

Pour en bénéficier, il vous suffit de retourner le formulaire de demande de prime
à l'agence de l'eau au cours du 1^{er} trimestre de l'année N,
répertoriant les activités réalisées au cours de l'année N-1.

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'agence de l'eau Rhin-Meuse **soutient les projets** de nombreux partenaires (collectivités, industriels et artisans, agriculteurs, associations) **ciblés sur les priorités de l'eau et des milieux aquatiques**, et qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le plan de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse.

Ainsi **l'agence de l'eau donne la priorité de ses interventions** à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole ou d'origine industrielle et artisanale (pour ce qui concerne la pollution toxique), à la restauration écologique des cours d'eau et des zones humides. **L'agence de l'eau affirme également** une volonté d'action pour la protection des captages d'eau potable et l'encouragement aux économies d'eau en anticipation aux effets du changement climatique.

VOTRE CONTACT À L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Départements 08, 52, 55, 88

Service territorial Moselle amont et Meuse :
mam@eau-rhin-meuse.fr / 03 87 34 46 83

Départements 54, 57

Service territorial Moselle aval et Sarre :
mas@eau-rhin-meuse.fr / 03 87 34 47 04

Départements 67, 68

Service territorial Rhin supérieur et Ill :
rsi@eau-rhin-meuse.fr / 03 87 34 47 53

L'AGENCE DE L'EAU

L'agence de l'eau, établissement public du ministère en charge du développement durable, a pour mission la reconquête et la préservation du bon état de toutes les eaux naturelles (rivières, nappes, zones humides...) et la lutte contre les pollutions de toute origine.

A cet effet, elle met en œuvre, dans le cadre de la politique nationale de l'eau et de l'Union européenne, la stratégie du comité de bassin, instance délibérante des acteurs de l'eau du territoire du grand bassin versant hydrographique.

Pour ce faire, elle finance des projets territoriaux ciblés, développe la planification, exploite des données pour évaluer l'état des eaux, organise la participation et l'information des acteurs et du public, soutient la coopération humanitaire et transfrontalière. Chaque habitant et usager économique du bassin Rhin-Meuse contribue à ce programme par le biais de redevances versées à l'agence de l'eau.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr



Agence de l'eau Rhin-Meuse - 57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85 - www.eau-rhin-meuse.fr